

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/03/2009

COMPTE RENDU

Date de convocation : 17/03/2009

Présents : Mmes et Albert BUISSON, Henri CAZES, Jean MELAY, Christelle GUIONNEAU, Ghislaine ZAMORA, Gérard CAMBON, Stéphane GILLET, Jean-Pierre LOCATELLI, Aymeric MARTIN, Christian MATHIEU, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT, Chéryl ROLLAND, Joseph ZARWANSKI.

Absente : Mme Daphnée LEBON

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine ZAMORA

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 12/01/2009

Le Conseil approuve ce compte rendu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'Affectation du résultat du Compte administratif 2007 vers le budget 2008 était prévu à 73 118,08 €, le report en fonctionnement étant de 136 230,29 €.

La Trésorerie n'a pas pris en compte les 8 cts prévus dans la délibération du 03/03/2008 et dans le titre d'affectation N° 176/2008. Le virement repris dans le compte de gestion est donc de 73 118 € et le report en fonctionnement est de 136 230,37 €. Monsieur le Maire propose au Conseil de reprendre ces chiffres afin que le Compte administratif 2008 soit conforme au Compte de gestion.

Le compte administratif dressé par M. Albert Buisson et présenté par M. Henri Cazes est approuvé par le Conseil municipal avec les résultats suivants :

N°	Subdivision	Résultats de clôture de l'exercice précédent		Opérations de L'exercice		Résultat de clôture De l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	titres émis	Déficits	Excédents
85	Fonct.		136 230,37	505 346,75	577 851,96		208 735,58
06	Invest.	138 517,35		170 941,61	239 146,97	70 311,99	
		138 517,35	136 230,37	676 288,36	816 998,93	70 311,99	208 735,58

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir constaté l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 208 735,58 €, le conseil municipal décide d'affecter 70 311,99 au compte 1068 du budget primitif pour financer le déficit de clôture de l'exercice 2008.

VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes :

Taxe d'habitation 9,59 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,21 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 50,58 %

Le montant du produit perçu par la commune s'élèvera à 239 726 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

Le budget est voté en équilibre entre les dépenses et les recettes :

Section de fonctionnement : 690 600 €

Section d'investissement : 369 687 €

Il est prévu un virement à la section d'investissement de 65 856 € qui couvrira le capital des remboursements d'emprunts.

Le conseil attribue les subventions aux associations (annexe). Le montant total de l'article 6574 s'élève à 18 915 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET DES COMMERCES

Le compte administratif dressé par Albert Buisson et présenté par Henri Cazes est approuvé par le Conseil municipal :

N°	Subdivision	Résultats de clôture de l'exercice précédent		Opérations de L'exercice		Résultat de clôture De l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	titres émis	Déficits	Excédents
85	Fonct.	28 113.91		37 272.87	64 707.46	679.32	
06	Invest.		104 808.51	199 760.90	80 500.00	14 452.39	
		28 113.91	104 808.51	237 033.77	145 207.46	15 131.71	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DES COMMERCES

Le budget est voté en équilibre entre les dépenses et les recettes :

Section de fonctionnement : 141 826 €

Section d'investissement : 94 134 €

IMPLANTATION DES POINTS PROPRES

Ms Buisson et Cazes rappellent au Conseil les différentes réflexions pour ces emplacements. Il convient maintenant de donner les emplacements définitifs.

Deux points seront situés sur des communes limitrophes :

- sur la Zone artisanale L'Albenc Chantesse (sur la commune de Chantesse)
- au lieu dit Bouchetière sur la commune de Vinay mais en limite de L'Albenc

Deux points seront mis sur les lieux existants déjà pour les différents bacs (verre, carton...)

- le long de la route de la scierie (vers l'ancienne scierie Bourgeat)
- devant le cimetière

Trois autres emplacements sont prévus :

- un à l'entrée Nord du village sur le parking devant la scierie Barnier

- un derrière la poste sur la Route de la Gare, à hauteur du cabinet médical
- un en bas de l'école derrière le local technique

Deux autres emplacements sont encore à définir pour diverses raisons :

- un à la Croix Rouge, sur un terrain appartenant à M. Sadion. L'exploitant est d'accord mais le propriétaire n'a pas encore pu être contacté
- un sur la Rue des Terreaux, l'emplacement définitif sera fixé lorsque les travaux du multiservices seront terminés

PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de Mme Giraud, buraliste. Elle souhaite mettre un distributeur de boissons dans son magasin et demande l'autorisation d'installer des « mange debout » sur le trottoir devant sa vitrine.

Le conseil est d'accord pour accorder cette autorisation suivant des règles strictes qui seront fixées par arrêté du Maire, ce document devra être signé par le demandeur. Il sera repris pour toute demande de ce type.

La demande devra être faite par écrit et l'arrêté devra préciser :

- les coordonnées du demandeur,
- la nature de l'installation,
- la superficie d'empiètement, un passage de 1,50 mètre devra rester libre pour la circulation des piétons,
- que l'installation de toute forme de distributeurs de boissons sera interdite (tonneau, comptoirs, bars...)
- que les lieux devront être tenus propres (cendriers et poubelles seront installés par le demandeurs)
- que toutes les installations devront être enlevées dès la fermeture du magasin, il ne devra pas y avoir de sonorisation et ces installations ne devront pas perturber la tranquillité du voisinage.
- que ces installations devront présenter toutes les normes de sécurité et l'exploitant sera seul responsable tant devant la commune qu'envers les tiers en cas d'accident ou dégât de tout ordre.
- que l'autorisation est accordée à titre personnel et délimitée dans le temps, et qu'elle pourra être retirée à tout moment.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DU QUARTIER DE LA GARE ET DE LA PLACE DU VILLAGE

La date limite de réception des candidatures pour ce marché a été fixée au 16 mars. Le Maire a souhaité réunir la commission appel d'offres de la commune pour l'ouverture des plis, bien qu'il s'agisse d'un MAPA. Cette réunion aura lieu le 25 mars. Le conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché lorsque l'entreprise aura été choisie.

CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – RAPPORT D'AGEDEN

La personne d'AGEDEN qui a rencontré, Henri Cazes, Stéphane Gillet et Jean Melay pour faire le point sur le chauffage des bâtiments mairie école et salle polyvalente a rendu son rapport. Pour le bâtiment école mairie il convient d'envisager de faire isoler le sous sol et le mur de la classe située en dessus de la MJC.

Le conseil souhaite que la Ste AGEDEN présente une étude de base pour la mise en place d'un réseau de chaleur au bois.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT T3

Ce logement est situé Rue du Pressoir. L'OPAC y a effectué des travaux d'isolation. Ces travaux n'étant pas terminés, l'attribution du logement doit être reportée.

TRANSPORTS A LA DEMANDE

M. Cambon présente le travail effectué par la commission transport de la communauté de communes de Vinay, dans le cadre de l'étude commandée par le Pays Sud Grésivaudan.

Après un tour de table, il s'avère que le conseil souhaite :

- un véritable transport à caractère social
- que le système ne se substitue pas aux transports existants et aux solidarités de voisinage.

Le conseil s'inquiète du coût et du financement de cette opération.

INDEMNISATION PAR LA SOCIETE TOTAL GAZ SUITE A UN PREJUDICE SUBI PAR LE RESTAURANT LE DIABLE AU THYM

Monsieur le Maire informe le conseil que le restaurant le Diable au Thym est tombé en panne de gaz un week end. La Ste Total gaz assure normalement le remplissage sans que la commune ou M. Rochas, restaurateur n'aient à intervenir. Les pertes subies par le restaurant sont estimées à 2500 € HT.

La Ste Total gaz reconnaît sa responsabilité, elle est d'accord pour verser une indemnisation de 2 500 € HT (TVA 19,6%). Cette somme sera versée à la commune, propriétaire du restaurant et de la cuve de gaz. Le conseil autorise le Maire à reverser l'intégralité de cette somme au Restaurant le Diable au Thym

Fait à L'Albenc le 23 mars 2009
Affichage du 30/03 au 30/04/2009
Albert BUISSON,
Maire de L'ALBENC,